

DEPARTEMENT  
DU HAUTE-SAONE

CANTON  
DE RIOZ

**CONSEIL MUNICIPAL**

date de convocation :  
13/03/2024

date d'affichage :  
03/04/2024

nombre des membres  
en exercice est de : 10

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

**COMMUNE DE RUHANS**  
**(Haute-Saône)**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
EXAMINEES PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MARS 2024 à 20 H 30**

**Etaient présents :** GIRARD Serge (procuration de DUMOULIN Edith) - LANQUETIN Georges - MATAILLET Cécile - PAGNIER Isabelle - PELCY Eglantine - VIGNARDET Céline - CARVAL Tom - - DAMIDAUX Cédric

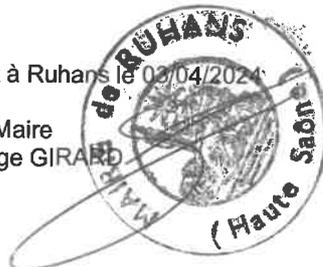
**Etaient Absents :** DUMOULIN Edith (procuration à GIRARD Serge) - PERDRIX Luc

**Secrétaire de séance :** MME Eglantine PELCY,  
**Président de séance :** M. Serge GIRARD, Maire.

- 1/ Vote du compte de gestion de la Commune 2023, délibération approuvée à l'unanimité,
- 2/ Approbation compte administratif 2023 et affectation des résultats pour le budget de la Commune, délibération approuvée à l'unanimité,
- 3/ Vote des taux d'imposition 2024, délibération approuvée à l'unanimité,
- 4/ Subventions aux Associations pour l'année 2024, délibération approuvée à l'unanimité,
- 5/ Vote du Budget Prévisionnel communal 2024, délibération approuvée à l'unanimité,
- 6/ Spécificités M57 pour virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%, délibération approuvée à l'unanimité,
- 7/ Cartes avantages jeunes 2024/2025, délibération approuvée à l'unanimité,
- 8/ ONF - Autorisation signature convention d'exploitation groupée de bois - Parcelles p19 et 20, délibération approuvée à l'unanimité,
- 9/ Adoption du programme des coupes 2024 – ONF, délibération approuvée à l'unanimité,
- 10/ Litige de la rénovation de la maison 39 route de Rioz – Facturation des sommes dues par la Société DJO BAT, délibération approuvée à l'unanimité.

Fait à Ruhans le 03/04/2024

Le Maire  
Serge GIRARD



**Conformément à l'article L. 2121-25 modifié à compter du 01 juillet 2022 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal, doit être affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.**